

AR Prefecture	COMMUNE DE DIGNAC
016-211601190-20260330-D.2026.05.08-DE Reçu le 31/03/2026 Publié le 31/03/2026	- 16410 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-05-08

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Laurence RODRIGUEZ est élue secrétaire de séance.

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour ses agents depuis 1993. C'est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Suite au renouvellement général des membres du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau délégué élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et à main levée :

Article 1 : Désigne comme délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS M. Jordane BONNAMY.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein du service administratif.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER